



Point n° 8 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de création d'un poste d'assistant de sécurité

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Historique

En date du 6 juin 2014, les communes ont reçu un courrier du Département de la Justice, de la Sécurité et de la Culture (DJSC) faisant état de la résiliation du contrat de prestations qui lie les communes à la Police Neuchâteloise. En voilà un extrait :

Les expériences tirées de la Loi sur la police neuchâteloise (LPol) entrée en vigueur en automne 2007 ont montré que le système sécuritaire cantonal actuel méritait d'être revu en profondeur. Le Conseil d'Etat a, de ce fait, demandé au DJSC d'élaborer un projet de modification de la LPol. Ce nouveau texte légal sera soumis à l'approbation du Grand Conseil en automne de cette année. Le calendrier relatif à la nouvelle LPol prévoit son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

La pierre angulaire de la LPol 2007 était le contrat de prestations qui permettait à chaque commune de commander un volume d'heures à effectuer par la police neuchâteloise en fonction de ses besoins sécuritaires.

Avec la future LPol 2015, c'est un nouveau concept de sécurité – axé sur une meilleure intégration des communes dans le processus de pilotage de la sécurité publique – qui sera mis en œuvre, ce qui impliquera l'abandon desdits contrats de prestation.

Incidences sur les communes

Dans les grandes lignes, le projet propose un élargissement des tâches communales en matière de sécurité publique tout en précisant clairement de nouvelles normes relatives au financement de la sécurité publique, une nouvelle réglementation au niveau du partage du produit des amendes, une clarification des tâches communales / cantonales. La commune ne pourra plus mandater la police neuchâteloise pour l'exécution des tâches communales, mais le chef de poste de la police restera l'interlocuteur de l'autorité communale.

La LPol 2015 prévoit à l'art. 28 que les compétences communales sont celles attribuées aux communes par la législation.

Sous réserve d'autres dispositions contraires, les communes sont seules compétentes en ce qui concerne :

- La gestion de leur domaine public
- Les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des assistants de sécurité publiques
- L'octroi d'autorisations communales diverses
- Le respect du droit administratif communal
- La poursuite de contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale
- La notification d'actes judiciaires et administratifs
- Les retraits de plaques
- L'entretien du lien social

Selon l'art.29 LPol, les collaborations intercommunales sont possibles.

COMPÉTENCES COMMUNALES EN LIEN AVEC LA SECURITE PUBLIQUE

- **Contrôle des véhicules en stationnement;**
- Exploitation des places de stationnement (entretien / relevé des horodateurs et automates, octroi et administration des cartes de stationnement);
- **Dénonciation d'infractions LCR commises par un conducteur d'un véhicule en mouvement;**
- Délivrance d'autorisations exceptionnelles (de circulation) sur le territoire communal (notamment accès zone piétonne, stationnement zone bleue, P+R);
- Gestion de la signalisation lumineuse;
- Gestion manuelle du trafic;
- Service de circulation lors de manifestations;
- Service de circulation lors d'enterrements;
- Contrôle et pose de la signalisation;
- Mise à disposition de matériel de signalisation pour le public;
- Déviation sur des routes communales et cantonales (signalisation) à l'intérieur des localités;
- Coopération à la planification et à la déviation du trafic;
- Ordonnance ou décision de mesures temporaires ou durables en matière de circulation y compris la publication et la procédure de recours (quartiers à 30 km/h, zones de rencontre, interdiction de circuler, etc.);
- Signalisation et marquage durables sur routes communales (installer, vérifier et changer);
- Contrôle des chantiers urbains (signalisation);
- Formation et contrôle des patrouilleurs scolaires;
- Surveillance aux abords des écoles;
- Sécurisation des chemins menant aux écoles;
- **Poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale;**
- **Poursuite des infractions au règlement de police et autres règlements communaux;**
- Véhicule abandonné sur le domaine public;
- Appui social et sanitaire à la population - médiation;
- Mesure de bruit;
- Protection des biens publics;
- Protection des bâtiments et des biens privés (par exemple suite à un sinistre);
- Patrouilles - en voiture, à vélo, à pied ou autre (présence, prévention, sans mesures de contrainte au sens des articles 196 à 198 CPP);
- Différends entre citoyens - conciliation, médiation, résolution de problème sans aspect pénal connexe;
- Autorisation pour l'utilisation accrue du domaine public (manifestations, marchés, forains, cirques, foires, manifestations sportives et festives, collections, ventes, etc.);
- Contrôle d'exploitation des établissements publics (hygiène);
- Autorisation pour l'ouverture tardives établissements publics;
- Encaissement de patentes diverses;
- Notification des actes de l'office des poursuites;
- Retrait de plaques pour le SCAN et de permis de circulation de bateaux;
- Contrôle des habitants et des étrangers;
- Enquête, rédaction de rapports lors de naturalisations (au niveau communal)
- Gens du voyage (octroi d'autorisations par la commune – gestion sécuritaire par la PONE);
- Votations/élections (coopération, surveillance, contrôle d'accès);
- Exécution du règlement relatif aux taxis;
- Horaire d'ouverture des commerces;
- Feux d'artifice (autorisation);
- Enlèvement de cadavres d'animaux en localité;
- Octroi et contrôle de médailles pour chiens;
- Réception d'objets trouvés – gestion;

- Remise, stockage, destruction de vélos et cyclomoteurs (volés, trouvés, collectés, abandonnés);
- Affichage officiel;
- Pavoisement des édifices publics.
- Dénonciations relatives à la loi sur le traitement des déchets (LTD)

Les tâches en **gras** doivent être effectuées par un assistant de sécurité.

Incidences financières sur les communes

Si l'on se fonde sur les chiffres de l'année 2012, tels qu'ils ressortent des rapports de gestion de l'Etat, des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que d'une extrapolation à partir des comptes 2012 des communes qui disposent d'assistants de sécurité publique, les coûts globaux de la sécurité publique ont atteint le chiffre de 84 millions de francs à l'échelle du canton. Ils englobent les dépenses de la police neuchâteloise à raison de 69 millions de francs, celles de la Police locale de la Ville de Neuchâtel à hauteur de 10 millions de francs, celles du Service du domaine public de la Ville de La Chaux-de-Fonds à concurrence de 4 millions de francs et celles liées aux services du domaine public des autres communes pour 1 million de francs. Il s'en suit que les charges liées à la sécurité publique sont réparties en l'état à raison de 73% à la charge de l'Etat et de 27% à la charge des communes, avec de grosses différences entre les communes.

Les conséquences financières ne seront pas les mêmes selon les communes. C'est assez logique dans la mesure où l'intention est de rétablir une certaine équité et de développer la notion d'une même sécurité pour tous au sein du canton.

Le Conseil d'Etat propose une bascule d'un point d'impôts (impôt des personnes physiques, impôt des personnes morales, impôt à la source et impôt des frontaliers). Celle-ci interviendra après l'application d'un régime transitoire de deux ans prévoyant un financement basé sur un coût par habitant pondéré.

Un extrait de la simulation des coûts :

Valeur du point d'impôt 2012 et contribution par habitant

Communes	Population au 31.12.2012 (a)	Contribution par habitant (b)	Contribution Total (c) = (a) x (b)	Valeur 1 point d'impôts (IPP/ IPM / ISIS) (d)	Différences (e) = (c) - (d)
Neuchâtel	33'390	68	2'270'520	2'405'714	135'194
Boudry	5'050	26	131'300	165'886	34'586
Cortailod	4'609	26	119'834	169'850	50'016
Milvignes	8'915	35	312'025	376'926	64'901
Peseux	5'749	26	149'474	189'175	39'701
Corcelles/ Cormondrèche	4'653	26	120'978	198'157	77'179
Rochefort	1'080	17	18'360	40'815	22'455
Val-de-Travers	10'870	35	380'450	324'872	-55'578
Val-de-Ruz	15'967	35	558'845	562'703	3'858
Le Locle	10'206	35	357'210	573'793	216'583
La Chaux- de-Fonds	38'241	68	2'600'388	1'420'711	-1'179'677

Financement de l'engagement d'un assistant de sécurité

Selon les informations d'autres communes (par ex. St. Aubin), la place de travail (EPT) nous coûtera annuellement 109'700.- (yc charges sociales). Il faudra ajouter les frais d'un véhicule, de l'équipement particulier et d'un bureau, soit env 17'000.- par an.

Comme frais uniques, il faut considérer les frais de formation de l'assistant, lesquels se situent entre 6'000.- et 10'000.- pour une formation de sept mois (pour autant que nous ne trouvions pas d'assistant déjà formé). En plus, l'achat de l'équipement personnel (uniforme) est estimé à environ 2'500.- et l'achat d'un véhicule à environ 22'000.-.

Selon le projet de la LPol 2015, les dépenses pour le chapitre de la police seront les suivantes :

Traitement du personnel (assistant de sécurité)	Fr.	109'700.-
Matériel, équipement, tél, véhicule	Fr.	17'000.-
Charges sécuritaires selon le projet LPol 2015	Fr.	<u>312'000.-</u>
<u>Total charges</u>	Fr.	<u>438'700.-</u>

Revenus selon budget 2014 sans la recette des
des radars cantonalisée dès 2015

Fr.	<u>- 90'000.-</u>
Fr.	<u>348'700.-</u>

Excédent de charges

Pour comparaison avec le budget 2014

Charges	Fr.	328'600.-
Revenus	Fr.	<u>-130'000.-</u>
Excédent de charge	Fr.	<u>198'600.-</u>

Soit une augmentation des charges de Fr. **150'100.-**

Conclusion

L'alternative à l'engagement d'un assistant de sécurité ne sera plus possible si le Grand Conseil accepte la nouvelle loi sur la police neuchâteloise. Le Conseil communal vous demande dès lors le droit d'engager un assistant de sécurité dans le cas d'une acceptation de ladite loi.

Afin d'avoir un engagement optimal de l'assistant de sécurité, la Commune devra collaborer avec les communes avoisinantes (Boudry, Cortaillod, Bevaix, St.Aubin).

Une convention devra être signée avec ces communes partenaires pour assurer une présence en cas d'absences, les patrouilles à deux et la complémentarité des assistants de sécurité. Ce projet fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil régional de sécurité publique (CRSP).

Le Conseil communal vous remercie de bien vouloir accepter le projet qui vous est proposé en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Le Conseil communal

Colombier, le 30 septembre 2014

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 4 novembre 2014,
vu un rapport du Conseil communal du 30 septembre 2014,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'engagement d'un équivalent plein temps d'assistant de sécurité sous condition de l'acceptation du projet de loi portant révision de la loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007.

Art. 2.- Les attributions de ce nouveau poste seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.

Art. 3.- Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :
S. Ischer O. Steiner